

Département de la MARNE

--:--:--:--:--

Arrondissement d' EPERNAY

--:--:--:--:--

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Commune de D A M E R Y

--:--:--:--:--

--:--:~:~:~:~:~

A R R E T E du M A I R E

--:~:~:~:~:~

Le Maire de la Commune de D A M E R Y

Vu la loi du 5 avril 1884

Etant donné les déprédations commises journellement dans le Parc de l'Hotel de Ville et la nécessité de le maintenir en bon état d'entretien.

A R R E T E

Article 1 - Il est interdit de circuler dans les allées du Parc en automobile, à bicyclette et cyclomoteur.

Article 2- Il est interdit de cueillir des fleurs, de couper des branches d'arbres et de jeter quoi que ce soit dans les pièces d'eau.

Article 3 - Les parents seront responsables des dégats pouvant être causés par leurs enfants, le parc étant placé sous la sauvegarde de la population.

Article 4 - L'usage du portique et des agrès est interdit en dehors de la surveillance d'un moniteur sportif ou instituteur, la commune se dégageant alors de toute responsabilité en cas d'accidents.

Article 5 - La non observation des prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Le garde-champêtre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Damery le 16 Mai 1958

Le Maire



*[Handwritten signature]*